



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2025 - 08 - 27 - 0002

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

SAS ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES

4 rue Jules Védrines  
31400 TOULOUSE

exploitation d'un centre de traitement thermique de déchets à base de carbone  
29 rue de l'Usine – 82100 CASTELSARRASIN

article L.171-8 du Code de l'environnement

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20, L.514-8, D.181-15-2, R. 512- 69 et R. 512-70 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2019-08-09-020 du 09 août 2019 autorisant la société SAS ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES à exploiter un centre de traitement thermique de déchets à base de fibres de carbone sur le territoire de la commune de Castelsarrasin ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2021-04-20-00005 du 20 avril 2021 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2025, transmis à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** le projet d'arrêté porté, le 11 juillet 2025 par courrier, à la connaissance de l'exploitant ;

**VU** la réponse du demandeur par courriel en date du 30 juillet 2025, mentionnant ses observations sur les prescriptions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de la visite du 20 juin 2025, réalisée par l'inspection des installations classées, notamment que :

- les formations dispensées au personnel sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention ne sont pas formalisés et que l'exploitant ne délivre pas d'attestation de formation à son personnel ;

- l'exploitant ne peut justifier des mesures prises pour vérifier le niveau de connaissance du personnel et assurer son maintien ;
- l'exploitant n'a pas nommément désigné les personnes habilitées à la surveillance de l'exploitation des installations ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements sont susceptibles d'augmenter la probabilité de survenance d'un accident ou la gravité de ses conséquences ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements constituent une atteinte potentielle aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions réglementaires susvisées ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en demeure**

La SAS ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES dont le siège social est situé 4 rue Jules Védrines - 31400 TOULOUSE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté relatif à l'exploitation d'un centre de traitement thermique de déchets à base de carbone, 29 rue de l'Usine – 82100 CASTELSARRASIN, **est mise en demeure de :**

- respecter l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 susvisé, **sous trente jours**, en établissant et en transmettant à l'inspection la liste des personnes nommément désignées habilitées à la surveillance de l'exploitation des installations.
- respecter l'article 7.5.6 de l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 susvisé, **sous trente jours**, en établissant et en transmettant à l'inspection une procédure lui permettant de justifier :
  - que les différents opérateurs et intervenants sur le site reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention ;
  - que des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

### **Article 2 : Délais**

Les délais courrent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues dans le présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

En application des dispositions inscrites au Code de l'environnement et notamment son article L.171-11, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au Code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai sus-mentionné.

#### Article 5 : Information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

#### Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et au maire de Castelsarrasin et sera notifiée à la SAS ALPHA RECYCLAGE COMPOSITES.

Fait à Montauban, le **27 AOUT 2025**

Le préfet

*Pour le Prefet et par délégation  
la Secrétaire Générale*

*Edwige DARRACQ*